Wallonie
Certificat PEB

Rapport partiel
pour l'établissement du certificat PEB

Bâtiment résidentiel existant

Numéro :	20260910037382
Établi le :	10/09/2026
Validité maximale :	10/09/2036

Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue : Pavé de Monte en Peine

n° : 271

CP : 7022 Localité : Hyon

Les adresses des autres bâtiments desservis sont reprises en dernière page du présent document.



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

Installations concernées

- ☑ installation(s) de chauffage
- ☐ installation(s) d'eau chaude sanitaire
- ☐ système de ventilation
- ☐ solaire thermique
- ☑ solaire photovoltaïque

Certificateur

Certifié par **HANNEUSE Olivier**

Certificateur agréé n° **CERTIF-P2-02792**

PEBXPERT
065/36.22.32

Signature du certificateur

Digitally signed by Olivier Hanneuse (Signature)
Date: 2026.09.10 22:42:14 CEST
Reason: PACE

Pour de plus amples informations, visitez le site *http://energie.wallonie.be* ou consultez les guichets de l'énergie.

Numéro :	20260910037382
Établi le :	10/09/2026
Validité maximale :	10/09/2036

Preuves acceptables - Installations collectives

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'eff ectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	*Preuves acceptables prises en compte par le certificateur*	*Références et descriptifs*
Chauffage	Plaque signalétique	Plaquette signalétique
Solaire photovoltaïque	Facture d'un entrepreneur	

Numéro :	20260910037382
Établi le :	10/09/2026
Validité maximale :	10/09/2036

Descriptions et recommandations

Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : avant 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non isolées traversant des espaces non chauffés

Recommandations :

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête :	6,1 kW_c
Orientation :	Sud-ouest
Inclinaison :	30 °

Numéro :	20260910037382
Établi le :	10/09/2026
Validité maximale :	10/09/2036

Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.

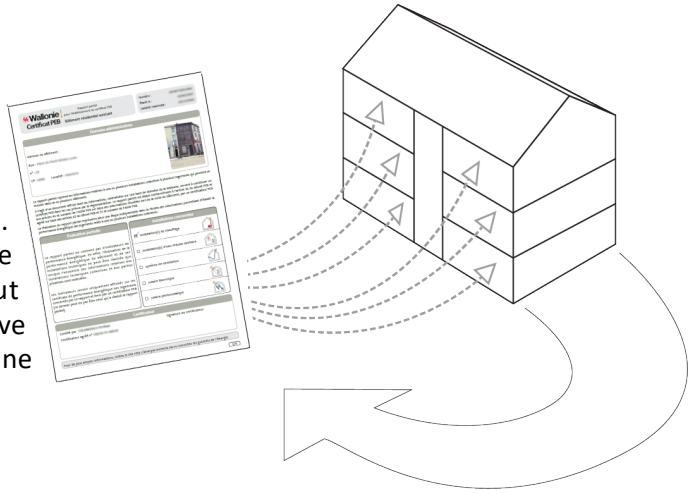

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.
L'audit logement permet d'activer des aides (voir ci-dessous).

Conseils et aides

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les aides et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Prix du certificat : 121 € TVA comprise

Numéro :	20260910037382
Établi le :	10/09/2026
Validité maximale :	10/09/2036

Adresses des bâtiments concernés par ce rapport

- **Adresse 1 (principale) :**

Rue : Pavé de Monte en Peine

n° : 271

CP : 7022 Localité : 7022

- **Adresse 2 :**

Rue : Pavé de Monte en Peine

n° : 271A

CP : 7022 Localité : 7022